



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 02/05/2023

Membres		
En exercice	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
29	23	27

Date convocation
 26/04/2023
Date Publication
16/05/2023
N° Délibération
 2023-03-03
Secrétaire Séance
Guy ATTIGUI

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 2 mai à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZES régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

M. Christophe CAVARD rejoint la séance à 18h30.

Présents: M. Jean-Luc CHAPON, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, M. Thierry de SEGUINS COHORN, M. Bernard POISSONNIER, Mme Sophie MARINOPOULOS, M. Gérard BONNEAU, Mme Laurence JACQUEMART, Mme Isabelle VILLEFRANCHE, M. Franck SEROPIAN, M. Jérôme AUJOULAT, M. Olivier CLEMENT, Mme Sylvie LOPEZ, Mme Anne-Sophie LAUTHIER, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, M. Julien HURARD, Mme Amandine BRUNEL, M. Romain BETIRAC, M. Jérôme MAURIN, M. Christophe CAVARD, M. Simon SUBTIL, Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

Absents représentés: M. Fabrice VERDIER (pouvoir à M. Jean-Luc CHAPON), Mme Muriel BONNEAU (pouvoir à Mme Sandra ROLLET), Mme Fanny CABOT (pouvoir à M. Gérard BONNEAU), Mme Séverine PEUCHERET (pouvoir à Mme Marie-Françoise VALMALLE).

Absents non représentés : Mme Hélène GILET, Mme Delphine DEJEAN.

Objet: Révision du PLU d'Uzès -projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Par délibération en date du 8 février 2022, le Conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune, avec la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation et a abrogé la délibération du 30 octobre 2014 prescrivant la révision générale qui n'est pas allée au terme de la procédure.

Cette révision du PLU intervient donc dans un nouveau contexte législatif, règlementaire, et territorial. Elle doit définir un nouveau cadre pour l'évolution de la Commune.

Conformément à l'article L. 151-2 du code de l'urbanisme, le PLU comprend plusieurs documents dont le projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Celui-ci constitue le document politique et stratégique qui détermine les orientations générales d'aménagement et de développement du territoire pour les 15 années à venir, en lien avec le diagnostic du territoire.

Son cadre est fixé par les dispositions de l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme.

Ces orientations générales du PADD doivent être débattues au sein du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU, selon les dispositions de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Il s'agit aujourd'hui de mener ce débat, auquel chaque membre du conseil municipal est invité ici à participer.

Les orientations générales envisagées dans le cadre de ce PADD, au stade actuel d'élaboration du projet, avec les principaux éléments de diagnostic correspondants, sont précisés dans le document support qui est joint. Elles se présentent comme suit, à partir de 2 axes essentiels :

Axe 1/ S'appuyer sur les richesses patrimoniales, paysagères et naturelles pour composer Uzès de demain et s'engager dans un territoire durable

1A/ Mettre en avant le patrimoine, les paysages naturels, agricoles, urbains et préserver la naturalité du territoire.

Il s'agira de préserver, valoriser les paysages naturels, agricoles et urbains qui composent Uzès et de les améliorer (notamment les entrées de ville, intégration des projets). Le projet politique prévoit la protection des espaces naturels majeurs, participant au bon fonctionnement écologique du territoire (trames verte et bleue).

1B / Composer le développement d'Uzès avec ses sensibilités environnementales s'articulant autour des forces et des contraintes naturelles liées au territoire.

le 16/05/2023

Application agréée E-legalite.com



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/05/2023

Délibération n° 2023-03-03

Il s'agira de maitriser le développement de l'urbanisation dans des quartiers soumis à risques d'inondation, de ruissellement, de feu de forêt, et adapter l'urbanisation aux contraintes sonores, aux caractéristiques des sols. Dans une démarche de développement durable, il s'agira de protéger de la ressource en eau.

1C/ Inscrire Uzès dans une démarche de territoire durable : mobilité alternative, sobriété énergétique, lutte contre le réchauffement climatique, modération de consommation de l'espace.

Le futur PLU agira pour que la commune puisse participer, à son échelle, à un projet vertueux en termes de déplacements en proposant un maillage communal et extra communal des pistes cyclables, en dotant le territoire d'un Parking d'Echange Multimodal (PEM) et en renforçant l'offre de stationnement de report pour délester le centre-ville.

Uzès s'inscrit également dans une réduction de la consommation des espaces forestiers, naturels et agricoles dans une démarche de sobriété foncière : mobilisation des logements vacants, densifications prioritaires. Le potentiel existant étant insuffisant, il s'agira de développer des extensions maitrisées pour répondre aux besoins de la Commune. C'est mettre le territoire dans la trajectoire de la transition climatique avec le développement des énergies renouvelables intégrées dans le paysage, la lutte contre le réchauffement climatique (nature en ville), exemplarité dans les projets.

Axe 2/ Affirmer l'attractivité d'Uzès pour habiter, travailler, se divertir dans un cadre de vie agréable

2A/ Intensifier, diversifier le développement économique pour répondre à son rôle de commune bassin de vie.

Le projet politique vise à poursuivre la création d'emplois sur la commune : renfoncer tous les secteurs d'activités déjà présents sur la commune (densification, extension, mutation), permettre pour l'agriculture la diversification des productions et les activités agricoles, optimiser les activités commerciales existantes dans le centre-ville, renforcer le pôle santé autour de l'hôpital général.

2B/ Définir une stratégie de développement de l'habitat pour attirer de nouveaux habitants et répondre aux besoins des résidents, tout en préservant un cadre de vie agréable :

Il s'agira de renforcer le rôle de la ville centre et proposer une offre de logements pour assurer le maintien des jeunes ménages en adéquation avec le parcours résidentiel. Le projet politique vise à promouvoir un hébergement qualitatif en continuité du centre urbain.

2C/ Conforter le rôle du centre-ville comme vecteur d'attractivité (résidentielle, commerciale, économique, sociale) d'Uzès.

Il s'agira de conserver et renforcer le dynamisme d'Uzès en s'appuyant sur le centre-ville : polarité en termes de commerces, de tourisme, d'équipements publics, de renforcer les activités commerciales sans les disperser, en délestant le centre urbain du trafic doublé d'une offre de stationnement à proximité du centre-ville.

2D/ Un document graphique synthétique territorialise certaines de ces orientations générales.

Il est rappelé que le PADD sera décliné dans le règlement écrit et graphique, ainsi que dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de la révision générale du PLU. Ces derniers documents devront être cohérents avec le PADD.

A ce stade, il est donc proposé aux membres du conseil municipal de débattre de ces orientations générales.

le 16/05/2023







DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/05/2023

Délibération n° 2023-03-03

Ce débat n'est assorti d'aucun vote ni décision. Il en sera seulement pris acte, pour la poursuite de la procédure de révision générale du PLU.

Les termes du débat sont reportés dans le compte-rendu de séance ci annexé.

Après avoir entendu l'exposé et ainsi débattu de ces orientations générales du PADD,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2020 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu le document support du débat sur les orientations générales du PADD tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Le Conseil municipal:

- Prend acte de la tenue, ce jour, en séance, du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet de révision générale du Plan local d'urbanisme de la Commune. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le document support correspondant.

Guy ATTIGUI

Secrétaire de séance

Jean-Luc CHAPON Maire d'Uzès

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr